



25 août 2021

## ***REGLEMENT INTERIEUR 2021-2022***

### **1 - Définitions :**

Le Temps Libre est un ensemble d'activités physiques et sportives mises en place et gérées par l'Office du Sport pendant les heures travaillées.

La période d'activités est arrêtée, par décision du Conseil d'Administration, pour l'année sportive de septembre à juin hors vacances scolaires.

### **2 - Inscriptions :**

**L'Office du Sport étant une association loi 1901, le montant de l'inscription représente une adhésion à toutes les activités proposées, c'est à dire sportives, découvertes, sorties, randonnées ainsi que les soirées festives et non pas un nombre de cours pour l'année. Cette adhésion est globale et non remboursable.**

Sont considérées comme inscrites, les personnes qui ont rempli, signé la fiche d'inscription, réglé la cotisation et fourni le certificat médical daté de moins de 3 mois.

Le certificat médical est obligatoire pour valider l'inscription et doit faire apparaître « multisports » ou toutes les activités choisies.

Les inscriptions et cotisations sont prises pour la saison complète, selon le tarif établi par le Conseil d'Administration (les frais de dossiers ne sont pas remboursables).

La cotisation annuelle au TL n'inclut pas le coût d'inscription aux activités « découvertes » et sorties spécifiques.

### **3 - Conditions de remboursement :**

**Ne pourront bénéficier d'un remboursement uniquement les personnes pouvant justifier :**

- ✓ **d'un changement de domicile.**
- ✓ **d'une reprise du travail (nouvel emploi).**
- ✓ **d'un arrêt total de toutes activités sportives sur présentation d'un certificat médical.**

Pas de remboursement possible après le 1er mars **de l'année en cours.**

Pour les sorties de plusieurs jours, l'Office du Sport se réserve le droit de ne pas rembourser les frais déjà engagés en cas d'annulation de l'adhérent. Un forfait de 20€ de frais administratif sera dans tous les cas retenu.

### **4 - Activités :**

Il n'est pas prévu de période d'essai.

Annulation de cours : dans la mesure du possible, l'animateur sera remplacé. En cas d'activité annulée pour raison médicale de l'animateur, les participants ne pourront pas être systématiquement avertis à temps.

Le bureau de l'Office du Sport se réserve la possibilité de modifier les critères d'inscription en cas de fortes demandes pour une activité spécifique.

### **5 - Règlementation sanitaire:**

Les inscrits s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur, notamment en cas d'exigence de pass sanitaire.

## 6 - Recommandations :

Vélo : respect complet et constant du code de la route, le port du casque obligatoire, avoir le nécessaire pour se désaltérer, ainsi qu'une chambre à air.

Marche : respect de l'environnement, port de chaussures adaptées, prévoir de quoi se désaltérer. Tout adhérent quittant volontairement le groupe ne sera plus considéré en activité.

## 7 - Assurances :

L'Office du Sport est assuré en Responsabilité Civile (RC) « vie associative », prévue par la loi sur le sport de 1984. Chaque adhérent doit d'être couvert en RC « vie privée » et reste libre de souscrire une garantie individuelle accident, mais elle est fortement conseillée, pour leurs dommages propres.

## 8 - Droit à l'image :

En acceptant ce règlement intérieur, vous autorisez l'Office du Sport à utiliser toutes photos ou vidéos, pouvant mettre en évidence votre image à des fins de communication ou lors de manifestations diverses. Vous disposez d'un droit de refus qui peut être appliqué par l'envoi d'une lettre à l'Office du Sport.

**La présentation d'un Pass Sanitaire sera exigée avant le début de chaque activité.**

---

## Pièces à joindre au dossier inscription

- Fiche d'inscription remplie et signée (recto/verso)
- Le certificat médical obligatoire (moins de 3 mois)
- 1 règlement par personne (pour les couples, 1 chèque par personne).
- L'avis de non imposition  
Pour les personnes non soumises au titre de l'impôt sur le revenu.
- Pass sénior   
Délivré par la mairie pour les Pessacais en septembre.

**Tout dossier incomplet sera traité ultérieurement  
et perdra sa priorité d'arrivée**

## **Tarif**

1 à 2 activités : **152€.**

Réductions possibles (à déduire du tarif de base):

- ✓ **Avoir de la saison 2020-2021**
- ✓ **Un tarif social de réduction de 10€** pour les personnes non imposables.
- ✓ **Pass sénior de 10€**